

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 septembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Cyr-sur-Menthon sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER		x			C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		x		Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)	x				A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD		x	

Envoi de la convocation : 19/09/2023

Affichage de la convocation : 19/09/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Olivier MORANDAT a transmis pouvoir à M. Gilles RAPY.

Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.

M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à Mme Elodie DESMARIS

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h36.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2023
- ♦ Compte-rendu des délégations d'attribution au Président et au Bureau depuis le 26 juin 2023

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - Convention de partenariat « Expérimentation logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux en restauration collective » avec Grand Bourg Agglomération
 - Convention de partenariat « Concours culinaire : Sublimez les céréales secondaires et légumes secs, cuisinez l'avenir de nos assiettes ! » avec Grand Bourg Agglomération
 - Conventions pour le service commun et pour le service unifié pour l'instruction des autorisations des droits du sol : intégration de Cormoranche-sur-Saône
 - Saisine de l'EPF de l'AIN au profit de la commune de GRIEGES
2. SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES
 - Convention d'objectifs 2023-2025 entre la Communauté de communes de la Veyle et le Rugby Club Veyle Saône
3. TOURISME
 - Vote des tarifs 2024 de la Base de loisirs
4. EAU ET ASSAINISSEMENT
 - Adoption du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
 - Adoption du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
 - Convention de partenariat et de prestations avec l'association de la Médiation de l'eau
 - Convention avec SOGEDO pour la facturation des redevances d'assainissement collectif et non collectif
5. AFFAIRES GENERALES
 - Modification de la représentation communautaire au sein de différentes instances
 - Modification des statuts
6. RESSOURCES HUMAINES
 - Mise à disposition d'un agent à la commune de MEZERIAT
 - Mises à disposition d'agents de MEZERIAT à la Communauté de communes de la Veyle pour assurer l'accueil périscolaire
 - Convention de service avec la commune de MEZERIAT relative à l'exercice de la compétence périscolaire
7. FINANCES
 - Attributions de subventions
 - Décisions Budgétaires Modificatives
8. QUESTIONS DIVERSES

A	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 juin 2023
----------	--

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 juin 2023.

B	Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président et au Bureau depuis le 26 juin 2023 – Délibération 20230925-01DCC
----------	---

Suite à la dernière modification en date du 27 février 2023, délibération 20230227-01DCC, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

1) Passation des marchés

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE SIGNATURE MARCHÉ	DE DU
Réhabilitation du centre sportif du Renon				
DUMONT SERVE CCBE	Relance lot n° 06 - Étanchéité	299 947,20 €	26/07/2023	
DUMONT SERVE CCBE	Relance lot n° 07 - Bardage	248 516,79 €	26/07/2023	

2) Mise à disposition de locaux

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	PARTIES A LA CONVENTION	MONTANT DU LOYER	DATE DE SIGNATURE	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Mise à disposition de la Grange du Clou	Association Vivre autour des Planons et du Clou	- €	21/07/2023	vendredi 21 juillet 2023
				Dimanche 13 août
				Vendredi 25 août
				Samedi 26 août
				Samedi 17 septembre
Vendredi 29 septembre				
Mise à disposition de la Grange du Clou	Club Cyclo de Perrex	- €	18/07/2023	samedi 9 septembre 2023
Mise à disposition de la Grange du Clou	Association Vivre autour des Planons et du Clou	- €	Dépôt 22.09.2023 à la signature	samedi 30 septembre (ajout date à la convention signée le 21/07/23 ci-dessus)

3) Conventions pour occupation du domaine public

PARTIES A LA CONVENTION	OBJET DE LA CONVENTION	DATE OU DUREE	DATE DE SIGNATURE
Commune de Pont-de-Veyle	Convention d'occupation du domaine public - totem gymnase		31/07/2023

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

1.1	Convention de partenariat « Expérimentation logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux en restauration collective » avec Grand Bourg Agglomération – Délibération 20230925-02DCC
-----	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°20211129-05DCC du Conseil communautaire du 29 novembre 2021 portant convention de partenariat « Optimisation du réseau logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux » ;

Considérant que dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, la Communauté de communes de la Veyle œuvre activement pour relocaliser la production agricole et assurer l'accès à une alimentation saine et de qualité pour tous ;

Considérant que depuis 2021, elle s'est engagée dans la réalisation d'une étude afin d'optimiser le réseau logistique pour faciliter l'approvisionnement en produits locaux et que cette étude est pilotée par Grand Bourg Agglomération et est réalisée en partenariat avec :

- La Chambre d'Agriculture de l'Ain ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- L'Association de Développement de l'Agriculture Biologique ;
- La Communauté de Communes de la Dombes et
- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ;

Considérant qu'une première phase a permis d'imaginer différents scénarii afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Proposer des solutions logistiques durables ;
- Permettre d'approvisionner tous les acteurs de la restauration collective/commerciale ;
- Valoriser les productions locales et la notion de saisonnalité, sensibiliser à l'agriculture durable ;
- S'appuyer sur les transporteurs locaux, professionnels de la logistique locale.

Considérant que les scénarii proposés sont les suivants :

- La mise en place d'une charte des bonnes pratiques permettant aux acheteurs et fournisseurs des garanties sur les produits ;
- La réalisation d'une étude d'opportunité d'une plateforme logistique afin d'identifier des porteurs de projets ;
- L'optimisation de la logistique en s'appuyant sur les transporteurs existants ;
- La constitution de tournées test de fournisseurs ;
- L'organisation de deux forums de l'alimentation regroupant les divers acteurs du territoire proposant des conférences, des ateliers tables rondes, etc ;

Considérant qu'à l'issue de cette première phase de diagnostic, il est désormais proposé de poursuivre avec une phase d'expérimentation, laquelle prévoit la mise en place des différents scénarii identifiés afin de favoriser l'interconnaissance entre acheteurs et fournisseurs et permettre l'émergence de solutions logistiques ;

Considérant que le partenariat précédent sera élargi avec l'intégration de :

- La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ;
- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;
- La Communauté de Communes des Rives de l'Ain et Pays du Cerdon et

- Le Département de l'Ain ;

Considérant qu'en tant que lauréate du Programme National de l'Alimentation (PNA) ainsi que du programme Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA), Grand Bourg Agglomération bénéficie d'un financement total de 75 800€ pour ce projet représentant au total 172 967€ ;

Considérant qu'il a été convenu que les collectivités partenaires participent à hauteur de 0,15€ par habitant, soit 3 441€ pour la Communauté de Communes de la Veyle ;

Considérant que le projet de convention est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette convention de partenariat avec Grand Bourg Agglomération ;

AUTORISE le Président à la signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

1.2	Convention de partenariat « Concours culinaire : Sublimez les céréales secondaires et légumes secs, cuisinez l'avenir de nos assiettes ! » avec Grand Bourg Agglomération – Délibération 20230925-03DCC
-----	--

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que dans un contexte de préservation et de partage de la ressource en eau ainsi que de réduction de l'empreinte carbone, la mise en avant des céréales secondaires et des légumes secs (épeautre, sarrasin, sorgho, pois chiche, lentilles, etc.) représente un réel enjeu porté par les Projets Alimentaires Territoriaux mais que sur le territoire, leur production reste cependant très faible ;

Considérant que les échanges entre les collectivités voisines, dont la Communauté de communes de la Veyle, ont permis de cibler une structure potentielle : la restauration collective ;

Considérant que la préparation de ces produits étant majoritairement méconnue, un concours culinaire sur ces derniers permettra de mettre au jour des recettes facilement intégrables dans les menus de la restauration collective et qu'elles seront ensuite regroupées dans un livret qui sera diffusé à l'ensemble des cuisines collectives ;

Considérant que dans le cadre des échanges inter-PAT, 6 EPCI ont fait connaître leur souhait de porter collectivement l'organisation de ce concours culinaire :

- Grand Bourg Agglomération ;
- La Communauté de Communes de la Veyle ;
- La Communauté de Communes de la Dombes ;
- La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ;
- La Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon et
- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;

Considérant que Grand Bourg Agglomération en tant que lauréate du programme « Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire » (TETRAA) a été identifiée comme chef de file et structure organisatrice de ce concours ;

Considérant que l'organisation du concours est budgétisée à hauteur de 19 400€. Grand Bourg Agglomération bénéficie d'une subvention de 14 900€ dans le cadre du programme TETRAA ; qu'en complément, il est demandé à chaque EPCI participant, dont la Communauté de communes de la Veyle, de co-financer les frais liés au prix des candidats et lauréats ;

Considérant que pour la Communauté de communes, cette participation a été fixée à 248,80€, au prorata du nombre d'habitants ;

Considérant que le projet de convention est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette convention de partenariat avec Grand Bourg Agglomération ;

AUTORISE le Président à la signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

1.3	Conventions pour le service commun et pour le service unifié pour l'instruction des autorisations des droits du sol : intégration de Cormoranche-sur-Saône – Délibération 20230925-04DCC
------------	---

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,
Vu la délibération n°20170327-21DCC du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017 portant conventions pour le service commun et pour le service unifié pour l'instruction des autorisations des droits du sol,

Considérant qu'en 2016, afin de disposer d'une taille satisfaisante pour le traitement des dossiers d'autorisation d'urbanisme, la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE, la Communauté de communes de MONTREVEL-EN-BRESSE et la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VAUX se sont rapprochées et ont créé un service unifié ADS (Autorisation du Droit des Sols) pour assurer cette instruction ;

Considérant que ce service unifié est régi par une convention qui précise les modalités de remboursement des dépenses engagées par ce service, pour le compte des cocontractants de la convention, ainsi que les effets sur le personnel concerné et que cette même convention précise également les conditions d'organisation du service ADS ;

Considérant que dans le même temps, chaque commune souhaitant adhérer à ce service a signé une convention avec sa Communauté de communes ;

Considérant que dès mars 2017, suite à la fusion de la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle et de la Communauté de communes des Bords de Veyle, le périmètre de ce service a été étendu pour le proposer aux 18 communes de la Communauté de communes de la Veyle et que Grand Bourg Agglomération a alors repris la gestion de ce service unifié ;

Considérant que les communes de Cormoranche-sur-Saône, Crottet et Vonnas avaient initialement souhaité poursuivre l'instruction des autorisations d'urbanisme en interne ;

Considérant que par délibération en date du 7 avril 2023, la commune de Cormoranche-sur-Saône a sollicité son intégration au service au plus tôt ;

Considérant que suite à accord de Grand Bourg Agglomération pour une intégration au 1er janvier 2024, il est nécessaire de :

- Modifier la convention créant et organisant le service unifié entre Grand Bourg et l'ensemble de ses collectivités adhérentes

- Conclure une convention entre la Communauté de communes de la Veyle et Cormoranche-sur-Saône pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Considérant que Grand Bourg Agglomération a par ailleurs souhaité profiter de cette modification de convention pour intégrer d'autres communes et modifier l'organisation du service ;

Considérant que le projet de convention relative à la constitution d'un service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols est joint en annexe ;

Considérant que le projet de convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au profit de la commune de Cormoranche-sur-Saône est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la constitution d'un service unifié pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols et **AUTORISE** le Président à la signer ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au profit de la commune de Cormoranche-sur-Saône et **AUTORISE** le Président à la signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

1.4 Saisine de l'EPF de l'AIN au profit de la commune de GRIEGES – Délibération 20230925-05DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 221-1, L 221-2, L 300-1 et particulièrement les articles L 324-1 et L 324-2,

Vu la délibération n°20170424-10 DCC du Conseil communautaire en date du 24 avril 2017 actant l'adhésion de l'intégralité du territoire de la Communauté de communes à l'Etablissement public Foncier de l'Ain,

Considérant que l'EPFL est un établissement public local à caractère industriel et commercial compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme ou pour la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit Code ;

Considérant que la Commune de GRIEGES souhaite acquérir une partie des parcelles AB89, AB90, AB93 et AB472 sur son territoire en vue de créer un tènement d'environ 6 500m² ;

Considérant que ces acquisitions s'inscrivent dans un projet de création de logements avec une mixité sociale et une orientation forte vers les énergies renouvelables ;

Considérant qu'afin de réaliser son projet, la Commune doit acquérir ces parcelles et qu'elle sollicite l'intervention de l'EPFL de l'AIN pour ce faire ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter l'EPFL de l'AIN au profit de la commune de GRIEGES pour le projet susmentionné ;

AUTORISE le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.1	Convention d'objectifs 2023-2025 entre la Communauté de communes de la Veyle et le Rugby Club Veyle Saône – Délibération 20230925-06DCC
------------	--

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle,
Considérant que dans le cadre de sa compétence statutaire « Soutien aux actions culturelles et sportives mises en œuvre à l'échelle du territoire », la Communauté de communes entend formaliser ses relations avec les associations du territoire à travers des conventions ;

Considérant que la Communauté de communes entend accorder ainsi une attention particulière à ce que l'association mette en œuvre une dynamique citoyenne en permettant à ses membres d'accéder à l'exercice de responsabilités : former les cadres bénévoles de demain, les arbitres, les éducateurs..., et assurer la pérennité des clubs ;

Considérant qu'il est ainsi souhaité, à travers une convention, formaliser les liens entre la Communauté de communes et le Rugby Club Veyle Saône ;

Considérant que le détail des engagements réciproques est repris dans le projet de convention, joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2023-2025 avec le Rugby Club Veyle Saône ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

3.1	Vote des tarifs 2024 de la Base de loisirs – Délibération 20230925-07DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs de la Base de loisirs doivent être adoptés pour l'année 2024 afin d'être applicables au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que pour les activités de la Base de loisirs, il est prévu les tarifs TTC suivants :

Tarifs camping + locatifs 2024

PERIODES CAMPING	
Basse saison camping	01/05/2024 au 14/06/2024 24/08/2024 au 30/09/2024
Haute saison camping	15/06/2024 au 23/08/2024

CAMPING	Basse saison	haute saison
Empl.+ élect.+ 1 véh.	9,60 €	13,65 €

Empl.+ 1 véh.	8,80 €	10,80 €
1 personne	6,10 €	7,35 €
1 enfant	2,65 €	3,80 €
1 véhicule sup.	5,90 €	6,00 €
1 animal domestique	3,00 €	3,00 €
enfant -2 ans	gratuit	gratuit
emplacement cyclo rando	12,30€ 1 pers 18,50€ 2 pers	16,80€ 1 pers 23,00€ 2 pers
Pêche de nuit 1 personne ou accompagnant	14,20 €	17,85 €
assurance annulation de 1 à 30 jours 26€		

CAMPING FORFAIT SAISON 2024 du 01/05 au 30/09

1 à 2 personnes + 1 véh.	1 307,00 €
1 pers. (+ de 16 ans) sup.	120,00 €
1 enfant (- de 16 ans) sup.	77,00 €
1 véhicule sup.	65,00 €
1 forfait machine à laver	63,00 €
animal domestique	99,00 €

Carte TOUR OPERATOR + campingWJZER : Campingcard ACSI sur la saison (empl+ elec+2 pers+chien)	
du 01/05 au 05/07 et du 31/08 au 30/09/2024	19,00 €

PERIODES LOCATIONS <i><u>hors week-ends spéciaux</u></i>	
Basse saison	01/05/2024 au 17/05/2024 31/08/2024 au 30/09/2024
moyenne saison	18/05/2024 au 05/07/2024 24/08/2024 au 30/08/2024
haute saison	06/07/2024 au 23/08/2024

week-ends spéciaux	4 nuits obligatoires	2 nuits obligatoires
pont du 1er mai	01/05 au 05/05	
pont du 8 mai / Ascension	08/05 au 12/05	
pont de la Pentecôte		18/05 au 20/05
COTTAGE	442,00 €	253,00 €
MH Titania	454,00 €	259,00 €
MH IRM	384,00 €	224,00 €

MH PMR	384,00 €	224,00 €
TENTE LODGE CYCLO	276,00 €	160,00 €
TENTE TIPI	276,00 €	160,00 €
LE NID	448,00 €	248,00 €

Hébergements à la semaine			
	basse saison	moyenne saison	haute saison
	01/05 au 17/05 31/08 au 30/09	18/05 au 05/07 24/08 au 30/08	06/07 au 23/08
COTTAGE	362,00 €	552,00 €	750,00 €
MH Titania	373,00 €	568,00 €	772,00 €
MH IRM	306,00 €	484,00 €	675,00 €
MH PMR	306,00 €	484,00 €	675,00 €
TENTE TIPI	210,00 €	347,00 €	487,00 €

Réduction -10% sur la deuxième semaine de location consécutive et suivantes

Hébergements à la nuitée hors week-ends spéciaux			
2 jours / 1 nuit arrivée à partir de 16h départ avant 11h			
	basse saison	moyenne saison	haute saison
	01/05 au 17/05 31/08 au 30/09	18/05 au 05/07 24/08 au 30/08	06/07 au 23/08
COTTAGE	118,00 €	148,00 €	154,00 €
MH Titania	122,00 €	151,00 €	156,00 €
MH IRM	91,00 €	117,00 €	126,00 €
MH PMR	91,00 €	117,00 €	126,00 €
TENTE BIVOUAC	32,00 €	39,00 €	45,00 €
TENTE LODGE CYCLO	56,00 €	69,00 €	80,00 €
TENTE TIPI	56,00 €	69,00 €	80,00 €
LE NID	82,00 €	112,00 €	124,00 €

Hébergements à la nuitée hors week-ends spéciaux			
3 jours / 2 nuits arrivée à partir de 16h départ avant 11h			
	basse saison	moyenne saison	haute saison
	01/05 au 17/05 31/08 au 30/09	18/05 au 05/07 24/08 au 30/08	06/07 au 23/08
COTTAGE	164,00 €	221,00 €	253,00 €
MH Titania	167,00 €	227,00 €	259,00 €
MH IRM	133,00 €	192,00 €	224,00 €
MH PMR	133,00 €	192,00 €	224,00 €

nuit supplémentaire hors week-ends spéciaux			
	basse saison	moyenne saison	haute saison
	01/05 au 17/05 31/08 au 30/09	18/05 au 05/07 24/08 au 30/08	06/07 au 23/08
COTTAGE	74,00 €	102,00 €	126,00 €

MH Titania	77,00 €	106,00 €	129,00 €
MH IRM	49,00 €	73,00 €	100,00 €
MH PMR	49,00 €	73,00 €	100,00 €

Assurance annulation locatifs / nuit	€	4,10
---	---	------

offres promotionnelles sur tarifs	
Durant la période de promotion et Tour-opérateurs	de -5% à -30%

Loyer mensuel cottage uniquement : janv, fev, mars, avril, oct, nov, déc	480,00 €
---	-----------------

DIVERS	
Frais de réservation location et camping	16,00 €
frais reservation emplacement cyclo et tentes bivouac	gratuit
Option ménage	75,00 €
draps jetables DRAPDOUX - 1 personne	8,00 €
draps jetables DRAPDOUX - 2 personnes	10,00 €
Accès internet par Wifi par jour et par appareil	1,00 €
ticket douche (pour les personnes non clientes du camping)	2,50 €
vidange camping-car (pour les personnes non clientes du camping) plein d'eau compris	6,00 €
borne de recharge pour voiture électrique	
Electricité : Tarif du kw/ h appliqué uniquement au forfait location hiver	0,18 €

Collecte Taxe de séjour	0,55 €
--------------------------------	--------

vente	
Adaptateur électrique Prise P17	15 €

Remplacement pour casse - perte - vol	
Clef locatif	7,30 €
Cafetière	25,00 €
Verre	2,20 €
Assiette	3,20 €
Mug	3,20 €
bol	3,20 €
fourchette - couteau - cuillère	2,20 €
Autres ustensiles de cuisine	5,30 €
Broc pichet	4,20 €
Petit plat	7,30 €
Grand Plat	9,40 €

Poêle	16,00 €
Petite casserole	11,00 €
Grandes casserolle	16,00 €
Séchoir extérieur	40,00 €
Mini four	52,00 €
Micro onde	80,00 €
Table plastique	45,00 €
Chaise plastique	25,00 €
Pied de parasol	22,00 €
seau à laver	11,00 €
Pelle / balayette	5,30 €
poubelle	16,00 €
tapis de sol	18,00 €
plat à tarte	12,00 €
recharge extincteur	55,00 €
bain de soleil	40,00 €
plateau service	3,20 €
oreiller	12,00 €
couette	30,00 €
couverture	15,00 €
alèze tissu	20,00 €
grille barbecue	22,00 €
forfait nettoyage linge de lit	6,00 €

autres articles : Paiement à réception de la facture envoyée par la trésorerie après remplacement à l'équivalent de l'objet

Tarifs Base de Loisirs 2024

DATES PAYANTES : à partir du 8 mai les week-ends, ponts et jours fériés jusqu'au 15 juin et ensuite payants tous les jours jusqu'au 31 août

ENTREES A LA JOURNEE	
Entrée ADULTE (14 ans et +)	4,30 €
Entrée ENFANT (3 à -14 ans)	2,60 €
Entrée ENFANT -3 ans	- €
Entrée personne handicapée + véhicule	2,20 €
Entrée Sénior + 70 ans	1,40 €
Entrée véhicule + 1 à 5 personnes	30,00 €
Entrée Animal	4,50 €
Entrée adulte après 17h30	2,60 €
Entrée enfant après 17h30	1,50 €

Gratuit abonnement adultes	0,00 €
Gratuit abonnement enfants	0,00 €
Gratuit	0,00 €
Abonnement 10 entrées adultes (valable 2 saisons)	37,00 €
Abonnement 10 entrées enfants (valable 2 saisons)	22,00 €
Tarif groupe + 14 ans (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)	3,70 €
Tarif groupe - 14 ans (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise En groupe les - de 6 ans payent (les CLSH sollicitent les maîtres nageurs))	2,20 €

CARTES SAISON	
Pass été adulte (+ 14 ans) - réservés aux résidents de la communauté de communes	28,00 €
Pass été enfant (3 à - 14 ans) - réservés aux résidents de la communauté de communes	7,50 €
Création du pass été adulte et enfant	4,00 €
Renouvellement de la carte du pass été adulte et enfant	0,00 €
Pass été véhicules pêcheurs - Pass véhicule vendu aussi aux pêcheurs extérieurs à la com.com.	43,00 €
Pass hiver véhicules pêcheurs - Pass véhicule vendu aussi aux pêcheurs extérieurs à la com.com. Valable pour un seul véhicule par domicile	11,00 €
Pass été adulte (+ 16 ans) - hors communauté de communes	64,00 €
Pass été enfant (3 à - 16 ans) - hors communauté de communes	36,00 €

VENTES ANNEXES

	Clients ext.	Clients camping
VTT		
VTT 1 jour	13,60 €	11,50 €
VTT 1/2 jour	10,60 €	7,60 €
VTT 1 heure	4,60 €	3,60 €
VTT jour supplémentaire	11,60 €	10,60 €
Disc-golf		
location du Kit 5 frisbees + sac	5,00 €	
remplacement d'un frisbee	15,00 €	
remplacement moni frisbee marqueur	10,00 €	
remplacement d'un sac, porte frisbee	20,00 €	
Mini-golf		
location d'une canne + balle + fiche score - Adulte / Enfant	4,00 €	
location d'une canne + balle + fiche score - Groupe enfants (centre de loisirs - de 14 ans)	3,00 €	
balle perdue	2,00 €	

remplacement d'une canne de golf	30,00 €
Pain et viennoiseries	
baguette	1,30 €
flûte	1,75 €
pain nordique	1,95 €
pain complet	1,90 €
croissant	1,10 €
pain au chocolat	1,15 €

AUTRES		
Stand de forain (vin - légumes...)	valable pour la saison	0,00 €
Forfait petit Stand fête (ballons...)	valable pour 1 jour	100,00 €
Forfait gros Stand forain fête	valable pour 1 jour	300,00 €
Location du chapiteau + électricité	valable pour 1 jour	126,00 €
Location 1 table + 2 bancs	valable pour 1 jour	5,00 €
Location sanitaire pour manifestation	valable pour 1 jour	50,00 €
Accès au fluide pour manifestation	valable pour 1 jour	50,00 €
mise à disposition conteneur poubelle		19,30 €
réservation animation avec partenaire extérieur adultes		10,00 €
réservation animation avec partenaire extérieur enfants		5,00 €
prestation d'encadrement d'activités sportives au profit de scolaires		200,00 €
Location de terrain pour salon /showroom (exemple salon du camping-car) 5 jours maxi		2 000,00 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention,

ADOpte les tarifs 2024 susmentionnés applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE le Président à signer cette délibération, et à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution.

4.1	Adoption du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Délibération 20230925-08DCC
------------	--

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour 2022, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des indicateurs de performance et qu'il est joint à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable et **ADOpte** ce rapport tel que présenté ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4.2	Adoption du rapport d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Délibération 20230925-09DCC
------------	--

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement non collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour 2022, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des contrôles et qu'il est joint à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable et **ADOpte** ce rapport tel que présenté ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4.3	Convention de partenariat et de prestations avec l'association de la Médiation de l'eau – Délibération 20230925-10DCC
------------	--

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant que le service Assainissement de la Communauté de communes de la Veyle, en tant que service public industriel et commercial, doit garantir aux consommateurs la possibilité de recourir à la médiation ;

Considérant que la Médiation de l'eau, association créée en 2009, permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement ;

Considérant que la Médiation de l'eau couvre aujourd'hui 97 % des abonnés des services d'eau et d'assainissement des services susceptibles de le saisir et que tous les délégataires eau potable et assainissement du territoire de la Communauté de communes sont déjà adhérents à la Médiation de l'eau ;

Considérant que pour l'année 2023, sur le territoire, le nombre d'abonnés était de 5033 en assainissement collectif (hors communes en DSP) et de 2796 en assainissement non collectif, soit un total de 7829 abonnés au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le montant de l'adhésion s'élève alors à 300 € par an pour la Communauté de communes ;

Considérant par ailleurs qu'en cas de litige un barème est appliqué par dossier instruit (40€ HT pour une saisine recevable, 130€ HT pour une instruction simple, 320€ HT pour une instruction complète) ;

Considérant que le projet de convention de partenariat et de prestations avec l'association de la Médiation de l'eau est joint en annexe :

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Médiation de l'eau afin de garantir à tout consommateur relevant du service assainissement de la Communauté de communes le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges ;

APPROUVE les termes de la convention afférente et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

4.4	Conventions avec SOGEDO pour la facturation des redevances d'assainissement collectif et non collectif – Délibération 20230925-11DCC
------------	---

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant que la commune de MEZERIAT est la seule commune du territoire faisant partie du syndicat intercommunal des Eaux Veyle Reyssouze ;

Considérant que c'est la société SOGEDO qui assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public prenant effet le 1^{er} octobre 2023, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat d'Eau Potable Veyle Reyssouze Vieux Jonc ;

Considérant que dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les clients et des frais supplémentaires liée à la gestion des abonnés, il est souhaitable que les redevances d'assainissement collectif et non collectif soient collectées conjointement à celles de l'eau potable sur les factures émises par SOGEDO, délégataire du service de l'eau potable ;

Considérant que suite à l'attribution de ce nouveau contrat de délégation, il convient donc de signer des conventions avec SOGEDO pour l'encaissement des redevances d'assainissement collectif et pour l'encaissement des redevances d'assainissement non collectif ;

Considérant que le tarif est de 1.50€ HT par facture ;

Considérant que les deux projets de conventions sont joints en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de ces deux conventions de facturation avec SOGEDO ;

AUTORISE le Président à les signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200615-04DCC du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE du 15 juin 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du SMIDOM Veyle Saône, modifiée par la délibération n°20220131-15DCC du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant qu'un renouvellement municipal est intervenu à SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant la candidature reçue de Marie-Angélique GOYON comme déléguée titulaire et celle de Michel JAMBON comme délégué suppléant au SMIDOM Veyle Saône ;

Considérant que pour la commune de CRUZILLES-LES-MEPILLAT, Pierre-Olivier CONTASSOT était délégué suppléant au SMIDOM ;

Considérant qu'il a démissionné du conseil municipal et qu'il ne peut donc plus être délégué au sein du SMIDOM ;

Considérant la candidature reçue de Noëlle MARMIER ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Marie-Angélique GOYON comme déléguée titulaire et Michel JAMBON comme délégué suppléant pour la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON au SMIDOM Veyle Saône ;

ELIT Noëlle MARMIER comme délégué suppléante en lieu et place de Pierre-Olivier CONTASSOT pour la commune de CRUZILLES-LES-MEPILLAT au SMIDOM Veyle Saône ;

Vu la délibération n°20200720-11DCC du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte SCOT Bresse Val de Saône ;

Considérant qu'un renouvellement municipal est intervenu à SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant la candidature reçue de Jean-Paul LAUNAY comme délégué titulaire et celle de Karine PARET comme déléguée suppléante au SCOT Bresse Val de Saône ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Jean-Paul LAUNAY comme délégué titulaire et Karine PARET comme déléguée suppléante pour la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON au SCOT Bresse Val de Saône ;

Vu la délibération n°20200615-05DCC du 15 juin 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats d'eau potable, dont le Syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze ;

Considérant qu'un renouvellement municipal est intervenu à SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant la candidature reçue de Dominique MOREL comme délégué titulaire et celle de Jean-Paul LAUNAY comme délégué suppléant au Syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Dominique MOREL comme délégué titulaire et Jean-Paul LAUNAY comme délégué suppléant pour la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON au Syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze ;

Vu la délibération n°20200720-15DCC du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du syndicat mixte Veyle vivante ;

Considérant qu'un renouvellement municipal est intervenu à SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant la candidature reçue de Dominique MOREL comme délégué titulaire et celle de Jean-Paul LAUNAY comme délégué suppléant au syndicat mixte Veyle vivante ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Dominique MOREL comme délégué titulaire et Jean-Paul LAUNAY comme délégué suppléant pour la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON au syndicat mixte Veyle vivante ;

Vu la délibération n°20200720-02DCC du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 portant élections des membres des commissions intercommunales ;

Considérant qu'un renouvellement municipal est intervenu à SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant la candidature reçue de Sandrine BOURCET pour la Commission Services aux publics et aux familles ;

Considérant la candidature reçue de Marie-Ange BOST pour la Commission Culture Tourisme ;

Considérant la candidature reçue de Nathalie FONTAINE pour la Commission Transition écologique et mobilités ;

Considérant la candidature reçue de Bruno PELLETIER pour la Commission Aménagement du territoire et développement économique ;

Considérant la candidature reçue de Dominique MOREL pour la Commission Eau et assainissement ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Sandrine BOURCET membre de la Commission Services aux publics et aux familles pour la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

ELIT Marie-Ange BOST membre de la Commission Culture Tourisme pour la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

ELIT Nathalie FONTAINE membre de la Commission Transition écologique et mobilités pour la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

ELIT Bruno PELLETIER membre de la Commission Aménagement du territoire et développement économique pour la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

ELIT Dominique MOREL membre de la Commission Eau et assainissement pour la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant que le Centre Hospitalier Ain Val de Saône propose à la Communauté de communes de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de son conseil de surveillance ;

Considérant la candidature reçue de Christophe GREFFET comme représentant titulaire, et celle de Sébastien SCHAUVING comme représentant suppléant ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT Christophe GREFFET représentant titulaire de la Communauté de communes au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ain Val de Saône ;

ELIT Sébastien SCHAUVING représentant suppléant de la Communauté de communes au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ain Val de Saône ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

5.2 Modification des statuts – Délibération 20230925-13DCC
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant que les statuts nécessitent une mise à jour afin notamment de préciser le contenu de certaines compétences exercées par la Communauté de communes ;

Considérant ce qui a été présenté ci-dessus, voici la nouvelle rédaction de l'article 4 b) des statuts de la Communauté de communes :

«Article 4 :

[...]

b) COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE

Groupe n°1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

[...]

3- Mise en place et gestion d'un fonds habitat-énergie afin d'apporter un soutien financier aux particuliers dans le cadre d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat et au développement des énergies renouvelables

Considérant ce qui a été présenté ci-dessus, voici la nouvelle rédaction de l'article 4 b) des statuts de la Communauté de communes :

«**Article 4 :**

[...]

b) COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE

Groupe n°3 – Action sociale d'intérêt communautaire.

[...]

4 - Mise en œuvre des activités périscolaires (avant et après l'école) sur les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS.

Considérant que pour intégrer ces modifications, il est proposé d'adopter de nouveaux statuts qui sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que cette modification statutaire ne sera effective que si elle est adoptée par une majorité qualifiée de conseils municipaux : 2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus des 2/3 de la population ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 28 voix POUR et 1 voix CONTRE,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la VEYLE, comme annexés ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ;

PRECISE que cette délibération sera transmise aux Communes membres.

6.1	Mise à disposition d'un agent à la commune de MEZERIAT – Délibération 20230925-14DCC
------------	---

Vu la délibération n°20230925-13DCC du Conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de la compétence périscolaire par la commune de MEZERIAT, la commune a souhaité travailler à la réorganisation des équipes pour l'année scolaire ;

Considérant qu'à cet effet, la responsable de l'accueil périscolaire rejoindra les effectifs de la commune à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant néanmoins que la commune a souhaité lui confier des heures en plus pour assurer la surveillance du temps de cantine dès la rentrée de septembre ;

Considérant ainsi qu'il est proposé que l'intéressée puisse dès septembre assurer ces fonctions et que les heures qui lui seront dues soient prises en charge financièrement par la commune ;

Considérant de la sorte que l'intéressée fera des heures complémentaires rémunérées par la Communauté de communes et remboursées par la commune et que pour ce faire, une convention de mise à disposition du personnel est nécessaire ;

Considérant que le projet de convention est reproduit en annexe ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention,**

APPROUVE les termes de cette convention de mise à disposition ;

AUTORISE le Président à la signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

6.2	Mises à disposition d'agents de MEZERIAT à la Communauté de communes de la Veyle pour assurer l'accueil périscolaire – Délibération 20230925-15DCC
------------	---

Vu la délibération n°20230925-13DCC du Conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de la compétence périscolaire par la commune de MEZERIAT, la commune a souhaité travailler à la réorganisation des équipes pour l'année scolaire ;

Considérant que la commune va ainsi confier à son personnel en poste des heures en plus pour assurer les temps d'accueil périscolaire le matin et le soir ;

Considérant que, bien que la compétence soit reprise à compter du 1er janvier 2024, la commune souhaite que les intéressés puissent prendre leurs fonctions dès la rentrée scolaire afin d'assurer une bonne continuité pédagogique et relationnelle avec les enfants et les familles ;

Considérant que, s'agissant de personnels permanents, il est possible de les mettre à disposition de la Communauté de communes via une convention de mise à disposition permettant de la sorte que la Communauté de communes prenne en charge financièrement les coûts de personnel liés à ces missions entre septembre et décembre ;

Considérant que ces personnels viendront occuper des fonctions précédemment confiées à du personnel employé pour la Communauté de communes par l'organisme Ain Profession Sport ;

Considérant que la commune de Mézériat propose donc à la Communauté de communes de signer des conventions de mise à disposition pour 6 de ses agents ;

Considérant que le projet de convention-type est reproduit en annexe ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention,**

APPROUVE les termes de ces conventions de mise à disposition ;

AUTORISE le Président à les signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

6.3	Convention de service avec la commune de MEZERIAT relative à l'exercice de la compétence périscolaire – Délibération 20230925-16DCC
------------	--

Vu la délibération n°20230925-13DCC du Conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de la compétence périscolaire par la commune de MEZERIAT au 1^{er} janvier 2024, la Commune et la Communauté de communes décident de proposer la mise à disposition de service dans le domaine du service commun « Accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir » ;

Considérant à cet effet qu'une convention de service avec la commune de MEZERIAT doit être établie ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir le rôle de chacun pour une durée indéterminée pour le temps périscolaire du matin et du soir ;

Considérant que le projet de convention est reproduit en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention,

APPROUVE les termes de cette convention de service ;

AUTORISE le Président à la signer ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

7.1	Attribution des subventions – Délibération 20230925-17DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant qu'afin d'apporter un soutien à un projet particulier, la Communauté de communes peut attribuer une subvention, intitulée « part projet », à une association ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « part projet » les demandes de subventions suivantes ont fait l'objet d'une analyse entreprise par l'exécutif de la Communauté de communes :

ASSOCIATION - MANIFESTATION	Subventions « part projet » 2023 - €
Chaud comme la Bresse – Nid’Poule festival	400.00
Association de l’Office de tourisme Vonnas – Pont-de-Veyle	1 008.00
Banque alimentaire de l’Ain	1 000.00
Amicale des sapeurs-pompiers de Pont-de-Veyle	869.85
Collège de Pont-de-Veyle	2 050.00
Collège de Vonnas	1 000.00
TOTAL	6 327.85

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE l’octroi des subventions précitées dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

PRECISE qu’en cas d’inexécution du projet, la subvention pourra être réclamée ou non versée ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions.

7.2	Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Principal – Délibération 20230925-18DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du 29/11/2021,

Vu la délibération n°20230327-22DCC du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif du budget principal pour l’exercice 2023 ;

Vu la délibération n°20230227-07DCC du 27 février 2023 actant les décisions budgétaires modificatives prises par le président dans le cadre de ses délégations ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d’exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier autorise le président, par délégation du Conseil Communautaire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu’en section de fonctionnement, il convient d’ajuster, en dépenses, les crédits au chapitre « 012 – charges de personnel » en raison de la hausse de la valeur du point, de la revalorisation de certaines grilles indiciaires et des mouvements du personnel et au chapitre « 014 – atténuation de produits » pour faire face aux prélèvements sur la fiscalité directe opérée par l’Etat ;

Considérant que la section de fonctionnement sera équilibrée par des recettes supplémentaires au chapitre « 013 – atténuation de charges » via des remboursements sur le traitement des agents et au chapitre « 73 – impôts et taxes » par une hausse du reversement de la part de TVA compensant la suppression de la CVAE ;

Section de fonctionnement			
DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
64111 - personnel titulaire - rémunération principale	3 330 126,00	120 000,00	3 450 126,00

739118 - restitution sur fiscalité	0,00	23 000,00	23 000,00
TOTAL DEPENSES		143 000,00 €	
RECETTES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
6419 - remboursement charges de personnel	80 126,04	20 000,00	100 126,04
7352 - Compensation de la CVAE	845 691,00	123 000,00	968 691,00
TOTAL RECETTES		143 000,00 €	

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.2	Décision budgétaire modificative n°1 - Assainissement – Délibération 20230925-19DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°20230327-20DCC du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe « assainissement collectif » pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°20230227-07DCC du 27 février 2023 actant les décisions budgétaires modificatives prises par le président dans le cadre de ses délégations ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant qu'en section d'investissement il convient d'augmenter, en dépenses, les crédits au chapitre « 16 – emprunt et dettes assimilées » ;

Considérant que la section d'investissement sera équilibrée par une diminution des crédits prévus pour les dépenses imprévues et le virement à la section d'investissement ;

Considérant qu'en section de fonctionnement, il convient d'augmenter, en dépenses, les crédits au chapitre « 67 – charges exceptionnelles » pour procéder à l'annulation de titres émis à tort sur les années précédentes ;

Considérant que la section de fonctionnement sera équilibrée par une diminution des crédits prévus pour les dépenses imprévues et le virement à la section d'investissement ;

Section de fonctionnement			
DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
673 - titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00	52 000,00	72 000,00
022 - dépenses imprévues	45 200,00	-32 000,00	13 200,00
023 - virement à la section d'investissement	1 238 643,00	-20 000,00	1 218 643,00

TOTAL DEPENSES		0,00 €	
-----------------------	--	---------------	--

Section d'investissement			
DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
1641- emprunts	284 635,00	100,00	284 735,00
020 - dépenses imprévues	136 346,32	-20 100,00	116 246,32
TOTAL DEPENSES		-20 000,00 €	
RECETTES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
021 - virement de la section d'exploitation	1 238 643,00	-20 000,00	1 218 643,00
TOTAL RECETTES		-20 000,00 €	

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget assainissement ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21h26.

Le secrétaire de séance,

Gilles RAPHY

Le Président,

Christophe GREFFET